

**PROCES-VERBAL**  
**du**  
**Conseil Municipal du 23 juillet 2026**

Le jeudi vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Bernard GAUTHIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 17 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juillet 2026.

**Étaient présents** : Bernard BEDUER, Marie FYVEY, Bernard GAUTHIER, Carole FLORANTY, Danièle LARVOR, Alexandre LAURIER, Amandine LE LAY, Sylvie LEMOZY, Thierry LEMPEREUR, Yvonnick LEQUESNE, Dorothée MARROU, Thierry MÉRIGUET, Marjorie PETIT, Philippe RUAMPS et Daniel VALAT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

**Délibération n°93/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** M. LEQUESNE YVONNICK, Secrétaire de séance.

**Délibération n°94/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026**

M. le maire rappelle que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 modifié ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune remarque n'est formulée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.



## **Délibérations n°95/2026 : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association « la MAM » et modalités de refacturation des charges de fonctionnement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2121-29 et suivants, la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au 23 rue du Presbytère à Saint-Germain-du-Bel-Air, au profit de l'association « Chez la MAM », représentée par Mesdames AURIOL Marie-Hortence, BELLANGER Sandra, RONCARI Alexandra et VIERIS Sandrine, assistantes maternelles agréées, afin d'y exploiter une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter du 24 juillet 2026. Bien que l'occupation soit consentie à titre gratuit, l'ensemble des charges de fonctionnement (électricité, réseau de chaleur, eau) liées à l'exploitation des locaux reste à la charge exclusive des occupants.

Conformément à l'article 6 de la convention, le montant annuel de référence des charges, établi sur la base des dépenses réelles de l'année 2025, s'élève à un total de 4 180,24 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Électricité : 780,88 € TTC (soit 18,7 %)
- Réseau de chaleur : 3 000,14 € TTC (soit 71,8 %)
- Eau et assainissement : 399,22 € TTC (soit 9,5 %)

**"Conformément au plan d'échéancier présenté, et afin de simplifier la gestion, le montant de la refacturation des charges à l'association s'établit comme suit :**

- **Exercice 2026 (juillet à décembre) : une mensualité ajustée de 553,35 € TTC / mois (soit 138,34 € TTC / mois par assistante maternelle).**
- **À partir de 2027 : un forfait mensuel estimé à 347,00 € TTC / mois (soit 86,75 € TTC / mois par assistante maternelle).**

*L'ensemble de ces montants reste soumis à une régularisation annuelle sur la base des dépenses réelles constatées."*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à intervenir avec l'Association « Chez la MAM » pour les locaux du 23 rue du Presbytère ;

**VALIDE** le principe de la refacturation mensuelle des charges sur la base d'un forfait initial de 553.35 € TTC par mois pour l'association (soit 138.34 € TTC par assistante maternelle), avec régularisation annuelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

*Annexe : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit- MAM (6 pages)*

**Délibération n°96/2026 : Convention de mise à disposition d'un local communal au Syndicat des bassins versants du CEOU et de la GERMAINE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales préconise la mise en œuvre de conventions claires pour l'occupation du domaine public et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau au profit du Syndicat des bassins versants du CEOU et de la GERMAINE, afin de lui permettre de poursuivre son activité administrative locale au sein de notre commune.

Le local concerné est d'environ 50 m<sup>2</sup> dont un bureau de 29 m<sup>2</sup>, un espace sanitaire, un espace de rangement de 7.5m<sup>2</sup>, un espace de rangement de 8m<sup>2</sup>.

Il est situé au premier étage du bâtiment communal de la rue du Presbytère à Saint-Germain-du-Bel-Air.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, renouvelable tacitement.

Les conditions financières prévoient le loyer à 100 euros/ mois et une provision pour charges de 50 euros et une participation obligatoire des Occupants aux charges et frais de fonctionnement réels du bâtiment (électricité, chauffage, eau, etc.) à hauteur de 50%, calculée sur la base d'une refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de locaux avec le représentant du Syndicat des bassins versants du CEOU et de la GERMAINE.

**Délibération n°97/2026 : Cession du véhicule utilitaire Berlingo immatriculé « 2790KN46 » rattaché au budget de l'eau.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire de marque Citroën Berlingo, immatriculé « 2790KN46 » ;

Considérant que ce véhicule, affecté historiquement au service de l'eau, n'est plus d'aucune utilité pour les services municipaux et qu'il convient de procéder à sa réforme et à son aliénation ;

Considérant la proposition d'achat ferme formulée par Monsieur RODRIGUES Olivier, domicilié 361 Route de Nougayrède 46310 Saint-Germain-du-Bel-Air, pour un montant de 1 000 € (mille euros) ;

Considérant que ce prix correspond à la valeur résiduelle du véhicule compte tenu de son âge et de son état ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la vente de ce véhicule à Monsieur

RODRIGUES Olivier pour la somme de 1 000 € et de préciser que cette recette sera affectée au budget annexe de l'eau auquel le véhicule est rattaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession du véhicule utilitaire Citroën Berlingo immatriculé « 2790KN46 » rattaché au budget de l'eau au profit de Monsieur RODRIGUES Olivier pour un montant de 1 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, et dit que la recette de 1 000 € sera constatée sur le budget de l'eau.

**Délibération n°98/2026 : Budget principal — Décision modificative n°1/2026 — Correction d'imputation du reversement de don de la collecte de l'église (Fondation du Patrimoine)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**Considérant** que le titre n° 591/2025 relatif au reversement du don de la collecte pour l'église a été initialement et par erreur établi au compte 1318 « Autres subventions d'équipement amortissables » ;

**Considérant** que ce titre aurait dû être imputé au compte 1328 « Autres subventions d'équipement non amortissables » au nom de la Fondation du Patrimoine ;

**Considérant** qu'afin de régulariser cette écriture sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Gourdon (courrier électronique du 9 juin 2026), il convient de procéder à l'émission d'un mandat au compte 1318 et d'un titre au compte 1328 pour un montant équivalent de 45 450,00 € ;

**Considérant** qu'une décision modificative préalable est nécessaire pour ouvrir les crédits requis en dépenses et en recettes d'investissement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1/2026 suivante au budget principal de la commune :

| Section                   | Compte / Nature | Désignation                                       | Montant (€)   |
|---------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|---------------|
| Investissement (Dépenses) | 1318            | Autres subventions d'équipement amortissables     | + 45 450,00 € |
| Investissement (Recettes) | 1328            | Autres subventions d'équipement non amortissables | + 45 450,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2026 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de régularisation budgétaire et comptable requises (émission d'un mandat de 45 450,00 € au compte 1318 et d'un titre de 45 450,00 € au compte 1328 au nom de la Fondation du Patrimoine), et à signer tout acte administratif nécessaire à cet effet.

**Délibération n°99/2026 : : Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation principale de 2e classe pour l'effectif de l'école**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants au sein des effectifs de l'école,

Monsieur le Maire propose la création de deux postes :

Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2e classe à temps non complet, de 10 heures 45 minutes hebdomadaire, soit 10.75/35 -ème annualisé afin d'exercer les missions scolaire et entretien bâtiment école

Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi d'adjoint d'animation principale de 2e classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaire soit 24/35 -ème annualisé dont 2 heures refacturé à l'ALSH afin d'exercer les missions scolaire et périscolaire au sein de l'école. Cette création vient remplacer la délibération 90/2026 qui ne répondait pas aux besoins de l'école

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

## ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS

| Filière                                              | Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail | Statut                      | Catégorie | Grade                                      | Service d'affectation     | Durée Hebdomadaire du poste en H | Poste budgété | Poste Pourvu/ Occupé | Poste Vacant                        |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                        | N° 21-2026 du 16 mars 2026                                                                  | Contractuel art. L.332-8 3° | B         | Rédacteur                                  | Secrétariat administratif | 35h                              | 1             | 1                    | 0                                   |
|                                                      | N° 75-2026 du 27 avril 2026                                                                 | Contractuel art. L.332-8 3° | C         | Adjoint administratif                      | Secrétariat administratif | 15h                              | 1             | 1                    | 0                                   |
| <b>Filières : Technique Animation Médico-sociale</b> | N° 38-2019 du 17 juin 2019                                                                  | Titulaire                   | C         | Agent de maîtrise                          | Technique                 | 35h                              | 1             | 1                    | 0                                   |
|                                                      | N° 40-2020 du 18 juin 2020 (Avenant en cours pour contrat de 28h)                           | Titulaire                   | C         | Adjoint technique principal de 2ème classe | Ecole                     | 27h                              | 1             | 1                    | 0 (ATSEM)                           |
|                                                      | N° du 11 octobre 2007                                                                       | Titulaire                   | C         | Adjoint technique                          | Technique                 | 35h                              | 1             | 1                    | 0                                   |
|                                                      | N° 01-2014 du 27 janvier 2014                                                               | Contractuel                 | C         | Adjoint technique                          | Technique                 | 15h                              | 1             |                      | 1 (poste a pourvoir au 1 septembre) |
|                                                      | En cours de création pour 1 septembre                                                       | Contractuel et titulaire    | C         | Adjoint d'animation                        | Ecole                     | 24h                              | 1             |                      | 1                                   |

|  |                                       |                          |   |                                                                  |       |        |   |   |   |
|--|---------------------------------------|--------------------------|---|------------------------------------------------------------------|-------|--------|---|---|---|
|  | En cours de création pour 1 septembre | Contractuel et titulaire | C | Adjoint d'animation                                              | Ecole | 10.75h | 1 |   | 1 |
|  | N 40-2020 du 18 juin 2020             | Titulaire                | C | Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles | Ecole | 27h    | 1 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de deux postes permanents sur la commune pour l'effectif de l'école,

**Délibération n°100/2026 : Règlement intérieur du service de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un travail de concertation, le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire a été finalisé et mis à jour. Ce nouveau document intègre des modifications essentielles destinées à pérenniser nos actes administratifs et à clarifier sans ambiguïté les règles d'encadrement, de responsabilité et de facturation :

- Neutralité et pérennité des rédactions** : afin d'éviter de rendre le règlement obsolète à chaque changement de personnel, toute mention nominative des agents communaux a été supprimée au profit de la formule générale « agents communaux affectés au service ».
- Clarification des horaires et du temps de tolérance (Articles 5, 6 et 7)** : le règlement formalise désormais un délai de courtoisie de 5 minutes accordé aux responsables légaux à la fin du temps scolaire pour récupérer les enfants. Ce délai n'est pas facturé et ne constitue pas une présence au service de garderie. Durant ce court laps de temps, la responsabilité de la commune reste engagée pour assurer la transition.
- Automaticité de la prise en charge et facturation (Article 6)** : à l'issue de ce délai de 5 minutes, les portes de l'accueil périscolaire sont fermées. Tout enfant encore présent dans les locaux est officiellement considéré comme pris en charge par le service de garderie. Cette prise en charge engage la responsabilité de la commune et déclenche de manière automatique et systématique la facturation correspondante au tarif de 1,40€.

- DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**
- D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire dans sa version révisée. (Jointe en annexe).
- DE CONFIRMER** l'application du délai de tolérance non facturé de 5 minutes après la classe, au-delà duquel la facturation au tarif de 1,40 € s'applique de plein droit.
- DE FIXER** l'entrée en vigueur de ce règlement au premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2026.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°101/2026 : Règlement intérieur du service de restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de la refonte du règlement de la garderie, il convient d'actualiser et de formaliser par délibération expresse le règlement intérieur du service de

restauration scolaire. Ce règlement a pour objectif de fixer un cadre clair et sécurisé concernant l'inscription, le fonctionnement, la discipline et les modalités de facturation de ce service public de repas fournis en liaison chaude par l'EHPAD « Le Souleihou ».

Conformément à la volonté de cohérence de notre équipe municipale, ce texte consacre plusieurs principes directeurs :

**Neutralité de la rédaction** : remplacement de toute formulation nominative par des désignations institutionnelles ou fonctionnelles (« agents communaux affectés au service ») afin d'assurer la pérennité du règlement au fil des évolutions de personnel.

**Maintien des équilibres financiers** : le prix unitaire du repas facturé aux familles reste maintenu à la somme de 3,50 € par repas, garantissant ainsi l'accessibilité du service tout en s'appuyant sur notre partenariat local avec l'EHPAD de la commune.

**Sécurisation des règles d'absences et de discipline** : le document définit rigoureusement les conditions de vie collective, d'hygiène et les procédures d'alerte ou d'exclusion en cas de manquement répété, permettant aux agents de travailler dans des conditions optimales de sécurité.

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air tel que joint en annexe à la présente délibération.

**DE CONFIRMER** le maintien du tarif applicable de la restauration scolaire à 3,50 € par repas.

**DE FIXER** l'entrée en vigueur de ce règlement au premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités légales et à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Délibération n°102/2026 : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel d'activité de CCQB**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'**article L. 5211-39** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes. Ce document doit obligatoirement faire l'objet d'une communication par le maire devant son conseil municipal lors d'une séance publique, donnant lieu à une prise d'acte formelle.

Monsieur le Maire présente ainsi le rapport d'activité de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (CCQB) pour l'année 2025.

Afin de rendre cette présentation claire et accessible,

**Il en synthétise les quatre grandes compétences et réalisations majeures sur notre territoire :**

### **1) Aménagement de l'espace et Urbanisme :**

L'année 2025 a été marquée par la finalisation de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la CCQB, outil indispensable pour harmoniser le développement de nos communes tout en préservant nos zones agricoles et naturelles.

**2) Développement Économique et Touristique :** La CCQB a poursuivi ses actions de dynamisation commerciale, de gestion des zones d'activités intercommunales et de promotion de notre territoire, notamment à travers les actions de l'Office de Tourisme de la Bouriane et le soutien aux porteurs de projets locaux.

**3) Services à la Population et Action Sociale :** Le rapport met en lumière le déploiement des services de proximité pour les familles, à travers la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui structure l'offre d'accueil pour la petite enfance, les actions jeunesse et l'aide aux démarches administratives.

**3) Environnement et Cadre de Vie :** La poursuite de la transition écologique s'est traduite par les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et par la gestion collective et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal.

*Conformément à la loi, Monsieur le Maire rappelle également que les délégués titulaires de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air siégeant à la CCQB doivent rendre compte, au moins deux fois par an, de l'activité de la communauté de communes devant notre conseil municipal.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

**VU** la délibération n° 2026-120 du Conseil Communautaire de la CCQB en date du 24 juin 2026, portant sur l'approbation et la transmission de ce rapport d'activité ;

**VU** le rapport d'activité 2025 de la CCQB, communiqué à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a procédé à la présentation détaillée et à la synthèse de ce rapport devant l'assemblée lors de la présente séance publique ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation et de la communication par Monsieur le Maire du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au titre de l'exercice 2025.

**DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité présenté par les délégués communautaires de la commune représentant cette dernière au sein de l'EPCI.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre une copie certifiée conforme de la présente délibération au Président de la CCQB afin d'attester de l'accomplissement de cette formalité obligatoire.

## **Délibération n°103/2026 : Autorisation de contractualisation d'emprunts pour le SIVU de la Vallée du Céou**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air fait partie des communes membres du SIVU de la Vallée du Céou et est à ce titre partie prenante dans le fonctionnement et le financement du SIVU, comme stipulé dans les statuts lors de la création en 2018.

Pour mémoire, le SIVU a été constitué en 2018 avec pour objet la création d'un pôle scolaire unique au regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Lors du conseil syndical du 30 juin 2026, le président, Bernard Gauthier, a présenté la situation financière du SIVU, notamment au niveau de la section d'investissement. La projection financière de la section d'investissement, section qui va permettre de financer les dépenses liées à l'opération du projet de construction d'un pôle scolaire unique, nécessite la contractualisation d'emprunts.

Dans l'attente du versement des subventions, ou avances de subventions, et afin de financer la part incombant au syndicat, il est nécessaire pour le SIVU de la Vallée du Céou d'emprunter la somme nécessaire auprès d'établissements financiers. Il convient donc d'envisager la contractualisation de prêts à long terme et de prêts relais.

Les contrats de prêt pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :  
à court, moyen ou long terme ;  
libellé en euro ;  
pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;  
au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le projet de contractualisation de ces emprunts, tel que présenté ci-dessus, nécessite l'approbation de l'ensemble des communes membres du SIVU de la Vallée du Céou.

La délibération du Conseil Municipal, approuvant le projet, permettra au Conseil Syndical du SIVU de la Vallée du Céou de contractualiser ces emprunts. Le choix de l'établissement financier et des emprunts seront soumis au vote du Conseil Syndical.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de se prononcer quant à ce projet d'emprunts pour assurer le financement du SIVU de la Vallée du Céou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** le projet de contractualisation des emprunts pour le SIVU de la Vallée du Céou tel que présenté ci-dessus.



**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision.

**Délibération n°104/2026 : Avenant de modification de temps de travail du contrat 04250828000645 concernant un agent affecté à l'école (ATSEM)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser et d'actualiser la durée hebdomadaire de travail du poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe (déclaration de création d'emploi n° 046250828000645), actuellement occupé par Mme CHAGNOLEAU Dominique.

En effet, à la suite d'une analyse précise des besoins réels du service des écoles et du temps de travail effectif accompli, il apparaît que l'agent effectue de manière constante 28 heures hebdomadaires annualisées, alors que son poste actuel est formellement budgétisé et rémunéré sur la base de 27 heures hebdomadaires annualisées.

Afin de mettre en adéquation la situation administrative de l'agent avec la réalité de ses fonctions et d'assurer une juste rémunération du temps de travail accompli pour le bon fonctionnement du pôle scolaire, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de ce poste en le fixant à 28 heures hebdomadaires annualisées (soit un service hebdomadaire de 28/35èmes).

Monsieur le Maire précise que cette modification représentant une augmentation de moins de 10 % de la durée initiale du poste, elle ne constitue pas une modification substantielle de l'emploi. Elle n'impose donc aucune obligation de création/suppression de poste, ni de publicité préalable de vacance d'emploi sur l'espace Emploi Territorial. La régularisation se fera directement par voie d'avenant au contrat de travail de l'agent et par la prise d'un arrêté modificatif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
**VU** la déclaration de création d'emploi permanent n° 046250828000645 enregistrée pour un poste d'ATSEM ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2025.58 portant intégration directe de Mme CHAGNOLEAU Dominique dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser le temps de travail de l'agent afin de le faire correspondre à la réalité des besoins du service scolaire communal et aux heures effectivement réalisées sur l'année (28 heures au lieu de 27 heures) ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal de 2ème classe (déclaration n° 046250828000645) pour la porter de 27 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées (soit 28/35èmes).

**DE FIXER** la date d'effet de cette modification de temps de travail au 1er août 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Mme CHAGNOLEAU

Dominique, à prendre l'arrêté modificatif correspondant et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de cette décision.

QUE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget communal.

### **QUESTIONS DIVERSES du 23 juillet 2026**

- **Modification accès école**  
L'entrée de l'école sera modifiée à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour se situer, comme par le passé, du côté de la salle des fêtes. Cette modification permettra de libérer les agents qui assuraient la sécurité du côté de la départementale et ainsi renforcer leur présence dans l'école.
- **Accueil de loisirs**  
Depuis le lundi 20 juillet, l'ACM a été transféré dans la salle des fêtes à leur grande satisfaction. Seul le dortoir reste à l'étage de l'école. Il reste très peu utilisé.
- **Forum des associations**  
Il aura lieu le samedi 5 septembre à la salle des fêtes à partir de 15h00. Sylvie se charge du pilotage de l'organisation.
- **Agent d'entretien**  
Un agent d'entretien sera recruté pour une entrée en fonction à partir du 1<sup>er</sup> septembre sur un contrat de 12h00 en remplacement de Carole Farhner qui viendra renforcer l'effectif de l'école.
- **Séminaire municipal**  
Comme déjà évoqué, nous organiserons le samedi 19 septembre un séminaire de l'équipe municipale pour travailler sur les projets et les perspectives. Nous en profitons pour visiter les différents bâtiments municipaux.
- **Le Jour de la Nuit**  
Comme chaque nous participerons à cette manifestation. Pour 2026 ce sera le samedi 10 octobre.
- **Communication**  
Notre communication sera accès sur deux pôles
  - o INTRAMUROS qui regroupera sur le site toutes les informations de la commune.

- 2 réunions publiques par an. Après chaque réunion, nous éditerons une « newsletter » qui reprendra notamment les informations, les projets, les échanges. Elle sera ensuite distribuée dans chaque boîte aux lettres.

- Réunion publique  
Nous organiserons une première réunion publique au mois d’octobre. Ce sera l’occasion de faire un premier bilan des actions menées et de faire part des orientations à venir.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Le secrétaire de séance,<br/>LEQUESNE YVONNICK,<br/></div> | <div>Le Maire,<br/>BERNARD GAUTHIER,<br/></div> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|